

### – PARTIES DU CONTRAT

Le terme « Client » désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences de IRI-CE pour toute prestation de conseil en Affaires Règlementaires et en management de la qualité. Le terme « Tiers » désigne toute personne physique ou morale nonpartie au contrat. Le terme « Prestataire » désigne IRI-CE, société de conseil en Affaires Règlementaires et management de la qualité.

### 2 – GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de services réalisés par le Prestataire pour ses Clients dans le cadre de son activité commerciale de conseil en Affaires Règlementaires et en management de la qualité. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses services et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours.

Le Client faisant appel aux services du Prestataire reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes. Pour ce faire le Client apposera lors de la commande sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » au bas du présent document.

### 3 – PROPRIETE DES ETUDES

Il est expressément stipulé que le Prestataire ne pourra utiliser les résultats de la mission à d'autres fins que celles décidées par le Client.

### 4 – RESPONSABILITE ET OBLIGATION DE MOYENS

Le Prestataire serait dégage de toute responsabilité dans le cas où le Client ne fournirait pas au Prestataire l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution de sa mission. Le contrat n'institue aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat, ni ne crée aucune société commune ou association en participation entre le Prestataire et le Client. Le Prestataire ne sera en aucun cas impliqué dans la gestion des affaires du Client. D'une façon générale, le Client et le Prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure dans l'avancement du

projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

### 5 – RESPONSABILITES DU CLIENT RELATIVES AUX CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le Client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir le Prestataire de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées.

Le Client s'engage à prendre toute mesure nécessaire pour préserver la santé et la sécurité du Prestataire. Il devra veiller à la stricte observation de toute prescription relative à la réglementation du travail, notamment en matière d'hygiène et sécurité. Le Prestataire sera tenu de respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu d'exécution de la prestation, et de porter les équipements de protection fournis par le Client. Le Client s'engage à informer le Prestataire des précautions générales et particulières à prendre afin qu'il assure sa propre sécurité et celle des autres personnes présentes sur le lieu de réalisation de la prestation si celle-ci est exécutée sur site.

### 6 – LIEU DE L'INTERVENTION

Pour la réalisation de sa mission, le Prestataire pourra être amené soit à travailler à son domicile, soit à son bureau, soit à se rendre chez le Client, ou chez des tiers.

### 7 – HONORAIRES, FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT

Le Client reconnaît être informé que les honoraires et frais dus en exécution de la prestation réalisée par le Prestataire seront facturés par le Prestataire et s'engage donc à verser au Prestataire lesdits montants, tels qu'indiqués au contrat commercial ou devis.

### 8 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES CLIENT

Le Prestataire et le Client se garantissent mutuellement que les données personnelles transmises à chacune desdites parties ont été collectées et traitées dans le respect de la réglementation en vigueur applicable à la protection des données personnelles. Chaque Partie garantit à l'autre Partie une stricte confidentialité à l'égard des données,

y compris des données personnelles, dont elle aura eu connaissance. Dans le cadre de sa mission, le Prestataire pourra notamment avoir accès à des données personnelles traitées par le Client ou à des données professionnelles strictement confidentielles. Le Prestataire n'a jamais accès à ces données personnelles ou professionnelles. Le Prestataire est également tenu au strict respect de la confidentialité des données professionnelles et à la protection des données personnelles auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de son activité auprès du Client.

### **9 – INTEGRALITE DU CONTRAT**

Le présent contrat commercial et ses annexes expriment l'intégralité des obligations des parties, annulent et remplacent tout accord, correspondance ou écrit antérieurs.

### **10 – RESILIATION**

Le présent contrat commercial pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties dans les conditions suivantes :

- Avant le début de l'exécution de la mission en respectant un préavis du nombre de semaines indiqué au contrat commercial.
- Durant l'exécution de la mission en respectant un préavis d'une durée double de celle indiquée au contrat commercial. En cas de résiliation, le Prestataire prendra les dispositions nécessaires à la facturation des travaux déjà réalisés et/ou des dépenses engagées en vue de la réalisation de l'intervention.

### **11 – INCAPACITÉ DE TRAVAIL**

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Prestataire se réserve le droit modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que le Prestataire se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

### **12 – LA FORCE MAJEURE**

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

### **13 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES EVENTUELS**

Le droit applicable au présent contrat est le droit français. Tout différend découlant du présent contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents du siège social du Prestataire.

*Conditions Générales de Vente IRI-CE – Version de Mai 2021.*

---

**Nom, Fonction :**

**Date :**

**Signature, précédée de la mention "bon pour accord" :**